

Règlement du Jeu-concours Westfalia – gagnez des transats

Ce jeu-concours est organisé par la société FLEURETTE, SAS au capital de 1 000 000€, immatriculée au RCS de La Roche sur Yon sous le numéro 310 162 839 00016 et dont le siège social est situé à Route de Niort, 85490 Benet. Tout jeu ayant ses règles, vous trouverez ci-dessous celles applicables à celui-ci. Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Jeu. Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer pleinement.

ARTICLE 1 : ACCES AU JEU CONCOURS - DEFINITIONS

Dans le cadre du présent règlement, les expressions ci-dessous, auront les significations suivantes :

« Société organisatrice » ou « nous » ou « Organisateur » : la société FLEURETTE. « Jeu » : le jeu concours pour gagner des transats Westfalia. « Participant » ou « vous » ou « Joueur » : personne remplissant les conditions de l'article 3 et qui participe au Jeu. « Evènements » : le salon « Camper Van Week-end » et le « Vendée Va'a », sur lesquels se déroulera le jeu.

ARTICLE 2 : DUREE DU CONCOURS

Le Jeu se déroulera les 25 et 26 avril et 20,21,22 et 23 mai 2020. Le jeu s'organise de la façon suivante : Participation au jeu par remplissage d'un bulletin sur les Evènements Camper Van Week-end les 25 et 26 avril, et Vendée Va'a du 20 au 23 mai 2020. Période fixée par le tirage au sort : du 25 mai au 25 juillet 2020. Il est entendu que nous pourrions écourter, reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. Le cas échéant, aucune justification ne sera nécessaire.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu, entièrement gratuit et sans obligation d'achat, et ouvert à toute personne physique, majeur, et capable, ayant 18 ans minimum, résidant en France métropolitaine. Une seule participation par foyer est autorisée (même adresse postale et/ou e-mail). La participation s'effectue exclusivement sur l'espace Westfalia du Camper Van Week-end et de Vendée Va'a. Le participant accepte de donner toutes ses coordonnées et que celles-ci soient transmises à d'autres partenaires et utilisées à des fins commerciales. Ce Jeu est véhiculé notamment par de la publicité sur internet. Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition aux évènements, en sachant que toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte. Il en ira de même en cas de multi-inscriptions. Le participant reconnaît que les données qu'il nous communique et qui seront stockés dans nos bases de données sont exactes et valent preuve de son identité. Tout formulaire d'inscription illisible, incomplet, incompréhensible, erroné, présentant une anomalie, non conforme aux dispositions du présent règlement, ou frauduleux ne sera pas pris en considération. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les formulaires renseignés par les participants ne lui parviendraient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter. Le Participant reconnaît avoir lu et accepté le règlement du jeu et ses conditions.



ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET LOTS MIS EN JEU

5 lots sont à gagner : 5 transats Westfalia (d'une valeur de 66 € TTC). 2 transats seront à gagner au Camper Van Week-end et 3 autres au Vendée Va'a. Remise des lots : les lots seront à récupérer par le gagnant dans la concession Westfalia la plus proche du département du gagnant.

Le gagnant aura à sa charge les frais de déplacement et tous les autres frais liés à la réception de son lot. Les 5 gagnants seront désignés par tirage au sort. Il sera effectué par Maître Bouvet, huissier de justice, parmi tous les bulletins participants. La société FLEURETTE se réserve le droit de changer la dotation sans préavis et cela sans qu'aucun préjudice ne puisse être réclamé. La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à date de rédaction du règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Le gagnant sera informé de son gain par mail dans un délai maximum de 30 jours à compter du tirage au sort. Nous ne serons pas tenus d'attribuer le lot si le gagnant ne répond pas au mail dans les 15 jours suivant l'envoi du mail, ou n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription ou ne s'est pas conformé

au présent règlement. Les participants autorisent toute vérification utile concernant leur identité et leur domicile. Toutes indications d'identité ou d'adresses fausses par le participant entraînent l'élimination de la participation. Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

ARTICLE 5 : PUBLICATION DES RESULTATS ET EXPLOITATION DES DONNEES

A l'issue du tirage au sort, le gagnant pourra être annoncé (NOM, prénom, ville et code postal) sur le site internet de Westfalia et sur d'autres supports gérés par l'Organisateur. Du seul fait de l'acceptation de leur gain, les gagnants autorisent :

- De manière gratuite que leurs noms, prénoms, soient publiés sur le site internet de Westfalia et sur d'autres supports gérés par l'Organisateur.

Du seul fait de leur participation au jeu, les participants acceptent expressément de recevoir des emailings ou newsletters de la société organisatrice et de son réseau de concessionnaires à qui seront transmis les coordonnées des participants.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES ET DROITS

Cette promotion n'est pas gérée ou parrainée par le Camper Week-end ou le Vendée Va'a. Les organisateurs se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'EXCLUSION

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

En aucun cas l'Organisateur ne remboursera les frais relatifs à ce jeu concours.

ARTICLE 9 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement complet est déposé chez Maître BOUVET, huissier de justice, dont l'étude est située 26 quai Béatrix de Grave, 53000 LAVAL. Ce règlement sera présent sur les événements.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Nous pouvons être amenés à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification intégrée dans le présent règlement, fera l'objet d'une annonce sur le salon et sera déposée auprès d'un huissier identifié à l'article 9. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même

